

1. Identification

Identificateur de produit	Carreaux et panneaux acoustiques Rockfon
Autres moyens d'identification	
Synonymes	Alaska, Artic, Cinema Black, Contour Baffles, Education Plus, Education Premium, Education Standard, Facett, Hygienic Plus, Impact, Industrial, Island, Koral, Medical Air, Medical Plus, Medical Standard, Multiflex Baffle, Pacific, Sonar, Sonar Activity, Tropic, Winter.
Usage recommandé	Plafonds suspendus pour usage intérieur dans des bâtiments.
Restrictions d'utilisation	Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant/fournisseur	Roxul USA Inc., d.b.a. Rockfon 8024 Esquesing Line Milton, Ontario, L9T 6W3 Canada
No. de téléphone:	+1-855-330-6878
Interlocuteur:	techservices@rockfon.com
Numéro d'urgence :	3E Global Incident Response (Réponse généralisée aux incidents), assistance téléphonique USA/Canada +1.866.519.4752 Access Code: 337140

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Non classé.
Éléments d'étiquetage	
Symbole de danger	Aucune.
Mention d'avertissement	Aucune.
Mention de danger	Aucune.
Conseil de prudence	
Prévention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Consulter un médecin en cas de malaise.
Stockage	Conserver comme indiqué dans la section 7.
Élimination	Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.
Renseignements supplémentaires	Aucune.
Autres dangers	Le produit tel que livré n'est pas supposé présenter de danger immédiat pour la santé, ni de danger immédiat d'incendie. Les poussières générées pendant les transformations ultérieures peuvent présenter les dangers décrits dans la présente Fiche de données de sécurité.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Laine de roche, biosoluble		65997-17-3	50 - 99
Dioxyde de titane		13463-67-7	≤ 5
epsilon-Caprolactam		105-60-2	< 2
Acide adipique		124-04-9	≤ 1
ACIDE CITRIQUE		77-92-9	≤ 1
Hexaméthylènediamine		124-09-4	< 1
Lauro lactam		947-04-6	≤ 1

Carreaux et panneaux acoustiques Rockfon

SDS Canada

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement CAS	%
Talc	14807-96-6	≤ 1
Acrylate de butyle	141-32-2	< 0.1
Styrène	100-42-5	< 0.1

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique. Les composants non répertoriés sont soit non-dangereux ou inférieurs aux limites à déclarer.

4. Premiers soins

Inhalation	Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
Contact avec la peau	Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.
Contact avec les yeux	Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Dans les conditions normales de l'utilisation visée, ce produit ne devrait pas poser un risque pour la santé. La poussière pourrait irriter le système respiratoire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO ₂). Sable.
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas respirer les poussières. Assurer une ventilation efficace. Ventiler la zone. Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Mouiller avec de l'eau et endiguer pour une élimination ultérieure. Pelleter le matériau dans un conteneur à déchets. Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. S'assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après utilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Veuillez consulter les directives du fabricant pour un stockage dans des conditions de sécurité. Conserver dans l'emballage d'origine. Les produits doivent être empilés à plat sur un plancher de niveau avec des panneaux ou des feuilles de protection entre les produits et le plancher. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide adipique (CAS 124-04-9)	TWA	5 mg/m ³	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	2.5 mg/m ³	Particules fines respirables.
epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)	TWA	5 mg/m ³	Fraction et vapeur inhalables.
Hexaméthylènediamine (CAS 124-09-4)	TWA	0.5 ppm	
Styrène (CAS 100-42-5)	STEL	20 ppm	
	TWA	10 ppm	
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide adipique (CAS 124-04-9)	TWA	5 mg/m ³	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m ³	
epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)	TWA	5 mg/m ³	
Hexaméthylènediamine (CAS 124-09-4)	TWA	2.4 mg/m ³	
		0.5 ppm	
Styrène (CAS 100-42-5)	STEL	170 mg/m ³	
	TWA	40 ppm	
		85 mg/m ³	
		20 ppm	
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m ³	Particules alvéolaires.

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide adipique (CAS 124-04-9)	TWA	5 mg/m ³	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m ³	Poussières totales.
epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)	STEL	3 mg/m ³	Poussière.
	TWA	1 mg/m ³	Poussière.
Hexaméthylènediamine (CAS 124-09-4)	TWA	0.5 ppm	
Styrène (CAS 100-42-5)	STEL	40 ppm	
	TWA	20 ppm	
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m ³	Alvéolaire.

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide adipique (CAS 124-04-9)	TWA	5 mg/m ³	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	2.5 mg/m ³	Particules fines respirables.

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)	TWA	5 mg/m3	Fraction et vapeur inhalables.
Hexaméthylènediamine (CAS 124-09-4)	TWA	0.5 ppm	
Styrène (CAS 100-42-5)	STEL	20 ppm	
	TWA	10 ppm	
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide adipique (CAS 124-04-9)	TWA	5 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)	TWA	5 mg/m3	Fraction et vapeur inhalables.
Hexaméthylènediamine (CAS 124-09-4)	TWA	0.5 ppm	
Styrène (CAS 100-42-5)	STEL	40 ppm	
	TWA	20 ppm	
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fibres alvéolaires.

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide adipique (CAS 124-04-9)	TWA	5 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)	TWA	5 mg/m3	Fraction et vapeur inhalables.
Hexaméthylènediamine (CAS 124-09-4)	TWA	0.5 ppm	
Laine de roche, biosoluble (CAS 65997-17-3)	TWA	0.5 fibres/cc	Fibres alvéolaires.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
Styrène (CAS 100-42-5)	STEL	100 ppm	
	TWA	35 ppm	
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 fibres/cc	
		2 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide adipique (CAS 124-04-9)	TWA	5 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)	TWA	5 mg/m3	Fraction et vapeur inhalables.
Hexaméthylènediamine (CAS 124-09-4)	TWA	2.3 mg/m3	
		0.5 ppm	
Laine de roche, biosoluble (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/cm3	Fibre.
Styrène (CAS 100-42-5)	STEL	75 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
	TWA	50 ppm	
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Poussière alvéolaire

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide adipique (CAS 124-04-9)	15 minutes	10 mg/m3	
	8 heures	5 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)	15 minutes	10 mg/m3	Fraction et vapeur inhalables.
	8 heures	5 mg/m3	Fraction et vapeur inhalables.
Hexaméthylènediamine (CAS 124-09-4)	15 minutes	1 ppm	
	8 heures	0.5 ppm	
Styrène (CAS 100-42-5)	15 minutes	40 ppm	
	8 heures	20 ppm	
Talc (CAS 14807-96-6)	8 heures	2 mg/m3	

Valeurs biologiques limites

ACGIH Indices d'exposition biologique (BEI)

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Styrène (CAS 100-42-5)	150 mg/g	Acide mandélique plus acide phénylglycoxylique	Créatinine dans l'urine	*
	40 ug/l	Styrène	Urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Si des mesures techniques ne suffisent pas à maintenir les concentrations de particules de poussière sous les limites d'exposition en milieu de travail (LEMT), il faut porter une protection respiratoire appropriée. Si le matériau est moulu, coupé ou utilisé dans toute opération susceptible de créer des poussières, utiliser une ventilation locale par aspiration appropriée pour maintenir les expositions sous les limites d'exposition recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Contact avec les poussières : Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection de la peau

Protection des mains

Contact avec les poussières : Porter des gants de protection.

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire muni de filtres antipoussière. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR.

Dangers thermiques

Aucune.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Diverses couleurs.
Odeur	Odeur faible à nulle.
Seuil olfactif	Sans objet.
Point de fusion et point de congélation	> 1000 °C (> 1832 °F)
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Inflammabilité	Ininflammable.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet, le produit est un solide.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet, le produit est un solide.
Point d'éclair	Sans objet, le produit est un solide.
Température d'auto-inflammation	Sans objet, le produit est un solide.
Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	La matière n'est pas soluble dans l'eau.
Viscosité cinématique	Sans objet, le produit est un solide.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Sans objet, le produit est un mélange.
Tension de vapeur	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Masse volumique et/ou densité relative	
Densité	70 - 165 kg/m ³
Densité relative	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité de vapeur	Sans objet, le produit est un solide.
Caractéristiques des particules	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Autres informations	
Taux d'évaporation	Sans objet, le produit est un solide.
Viscosité	Sans objet, le produit est un solide.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Acides forts.
Produits de décomposition dangereux	Fumées. Oxydes de carbone. Lorsque la laine de roche est chauffée à plus d'environ 200 °C (392 °F), des composants du liant et des gaz de décomposition sont émis par le liant, lesquels peuvent être détectés par l'odeur.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	La poussière ou la poudre peut irriter la peau.

Contact avec les yeux La poussière peut irriter les yeux.

Ingestion Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion. Toutefois, il est peu probable que l'ingestion soit une voie d'exposition professionnelle principale.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Rat	> 6.82 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	1475 mg/kg
Lauro lactam (CAS 947-04-6)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	2330 mg/kg (OCDE 401)
Talc (CAS 14807-96-6)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	20000 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	2.1 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	3870 - 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Irritant
Hexaméthylènediamine (CAS 124-09-4)	Irritant
Talc (CAS 14807-96-6)	Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité En raison de la forme du produit, on ne s'attend pas à une exposition aux composants potentiellement carcinogènes.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)	A5 N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les hommes.
Laine de roche, biosoluble (CAS 65997-17-3)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Styrène (CAS 100-42-5)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Talc (CAS 14807-96-6)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)	N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les hommes.
Styrène (CAS 100-42-5)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Talc (CAS 14807-96-6)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Laine de roche, biosoluble (CAS 65997-17-3)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Styrène (CAS 100-42-5)	2A Probablement cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

Styrène (CAS 100-42-5)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
------------------------	---

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques On a noté aucun autre effet spécifique aigu ou chronique sur la santé.

12. Données écologiques

Écotoxicité Sans objet compte tenu de la forme du produit.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	> 100 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	> 100 mg/l, 96 heures
epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)			
Poisson	CL50	Salmo gairdneri (truite arc-en-ciel)	707.1 mg/l, 96 heures
Aquatique			
Algues	CE50	Selenastrum capricornutum	> 1000 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 1000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL0	Oryzias latipes	100 mg/l, 96 heures
Autre			
Bactéries	CE50	Pseudomonas putida	4240 mg/l, 17 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Hexaméthylènediamine (CAS 124-09-4)			
Aquatique			
Algues	NOEC (concentration sans effet observé)	Pseudokirchneriella subcapitata	10 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia magna	50 mg/l, 48 heures
	NOEC (concentration sans effet observé)	Daphnia	4.2 mg/l, 21 Jours
Poisson	CL50	Pimephales promelas	1825 mg/l, 96 heures pH adjusted
Lauro lactam (CAS 947-04-6)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	ErC50	Desmodesmus subspicatus	172 mg/l, 72 heures (OCDE 201)
Crustacés	CE50	Daphnia magna	59 mg/l, 48 heures (OCDE 202)
Poisson	CL50	Cyprinus carpio	63 mg/l, 96 heures (OCDE 203)
Talc (CAS 14807-96-6)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	7203 mg/l, 96 heures
Crustacés	CL50	Invertébrés aquatiques	36812 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	> 895810 - < 1100000 mg/l, 96 heures

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

Acide adipique (CAS 124-04-9)	0.08
Lauro lactam (CAS 947-04-6)	2.71
Styrène (CAS 100-42-5)	2.95
epsilon-Caprolactam (CAS 105-60-2)	0.12

Mobilité dans le sol Le produit est insoluble dans l'eau.

Autres effets nocifs Aucun(e) connu(e).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 20-Novembre-2024
Date de la révision 16-Décembre-2024
Version n° 02

Avis de non-responsabilité

Roxul USA Inc., d.b.a. Rockfon ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.